

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'attribution de subvention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 2026

LE MAIRE D'HERBLAY SUR SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2026/007 en date du 30 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur Philippe BARAT, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A26J077 du 1^{er} juillet 2026, et à Madame Sarah NEROZZI-BANFI, Adjointe au Maire, en vertu de l'arrêté n°A26J067 en date du 3 juin 2026,

Vu la décision municipale n°2025-298 en date du 14 novembre 2025 autorisant Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise au titre de l'AAP 2026 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA),

Vu les projets déposés par la Commune d'Herblay-sur-Seine dans le cadre de l'appel à projets 2026 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, comprenant :

- le projet de maintien de l'offre proposée à l'Escale, dispositif du Pole Seniors, pour l'année 2026, pour les proches aidants des maladies d'Alzheimer, Parkinson et autres maladies invalidantes ainsi que pour les personnes accompagnées, subventionné à hauteur de 3000€,
- le programme d'activités sur chaise, subventionné à hauteur de 2000€,

Vu que le coût global des projets s'élève à 5000,00€,

CONSIDÉRANT

Que Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à demander l'attribution de subventions,

Que la CFPPA du Val d'Oise a lancé l'appel à projet 2026 pour des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie auprès des seniors,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou ses représentants, Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire, ou Madame Sarah NEROZZI-BANFI, Adjointe au Maire, à signer la convention d'attribution de la subvention liée à ces projets.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél: 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Sarah NEROZZI-BANFI

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260729-DM2026-209-AI
Date de réception préfecture : 30/07/2026